

ASSURANCES DE BIENS

Habitation



(HABITATION STANDARD)

Propriétaires / Locataires

Notice

- Valeur à neuf sur bâtiment
- Rééquipement à neuf sur mobilier
- Services de réparation en nature
- Assistance renforcée



HABITATION STANDARD

3 formules adaptées à vos besoins

FORMULE DE BASE	FORMULE MÉDIANE	FORMULE COMPLÈTE
<ul style="list-style-type: none"> Incendie et dommages électriques Dégâts des eaux Bris de glaces, véranda, panneaux solaires Événements climatiques Catastrophes naturelles Catastrophes technologiques Attentat Assistance Responsabilité civile Défense recours <p>En option :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vol 	<p>Tous les services et les garanties de la formule de Base</p> <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> Indemnisation complémentaire sur mobilier Vol et vandalisme Séjours Voyages 	<p>Tous les services et les garanties de la formule Médiane</p> <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> Rééquipement à neuf illimité sur mobilier Protection juridique Accidents ménagers Contenu du congélateur Bris des glaces des meubles et appareils ménagers, bris des sanitaires Assistance voyages

Capital :

Votre mobilier est assuré pour le montant de votre choix, dans la limite de 150 000 €.

Vous choisissez également la part de ce capital, entre 0 et 50%, qui couvre vos objets de valeur.

Franchise générale :

Vous choisissez un contrat **sans franchise** ou avec une franchise modérée de 120 €.

Les options pour une assurance sur mesure :

ASSURANCE SCOLAIRE	EXTENSION FAMILLE	LOCATION PARTIELLE ET/OU TEMPORAIRE	JARDIN ET BIENS EXTÉRIEURS
<p>Votre enfant effectue des activités scolaires ou extra-scolaires ? Nous garantissons les dommages qu'il peut causer dans le cadre de ses activités et nous prenons également en charge ses dommages corporels lors d'un accident.</p> <p>GARANTIE + Votre enfant est malade et ne peut se rendre dans son établissement scolaire ? Il bénéficie de l'aide pédagogique de répétiteurs scolaires.</p>	<p>Vous louez un studio pour votre enfant ? Une chambre en maison de retraite pour l'un de vos parents ? L'extension famille vous permet d'assurer en formule de Base un logement d'une pièce loué par un membre de votre famille à des conditions avantageuses sans l'obligation de souscrire un contrat supplémentaire.</p>	<p>Vous mettez en location une chambre ou une partie de votre habitation ? Cette option couvre votre responsabilité civile en tant que propriétaire et garantit vos pièces données en location de la même manière que le reste de votre habitation sans l'obligation de souscrire un contrat supplémentaire.</p>	<p>Vous souhaitez protéger vos plantations, vos installations extérieures ? Souscrivez cette option, et vous êtes même garanti pour les murs de soutènement de votre habitation.</p>
			PISCINE
			<p>Vous possédez une piscine ? Nous couvrons ses dommages matériels et ceux de ses installations (structure immobilière de soutènement, local technique et machinerie).</p>

APRIL IARD vous explique

La franchise : elle correspond à la part déduite des dommages restant à votre charge en cas de sinistre.

La responsabilité civile : elle couvre l'indemnisation des dommages causés à des tiers et qui engagent votre responsabilité, en qualité d'occupant ou de propriétaire de l'habitation faisant l'objet du contrat, ou dans le cadre de votre vie privée.

DES SERVICES ET DES GARANTIES QUI FONT LA DIFFÉRENCE

Les "plus" de nos garanties

La valeur à neuf sur bâtiment : un coefficient de vétusté est normalement appliqué lors d'un sinistre, pour tenir compte de la dépréciation due au vieillissement du bâtiment. Le remboursement en valeur à neuf vous permet, en cas de reconstruction à neuf, de bénéficier d'une indemnité supplémentaire couvrant tout ou partie de la vétusté applicable. En formules de Base et Médiane, la vétusté est limitée à 25 % de la valeur à neuf du bâtiment. En formule Complète, aucune vétusté n'est à votre charge.

Le rééquipement à neuf* : avec cette garantie, vous êtes indemnisé de la valeur totale de vos biens mobiliers, sans application de vétusté en formule Complète. En plus, APRIL IARD prend en charge la réparation ou le remplacement de vos matériels électroménagers, informatiques et audiovisuels, sur la base et dans la limite d'un équipement neuf équivalent. En formule Médiane, vous bénéficiez d'une indemnisation en "rééquipement à neuf 1er niveau" : la vétusté vous est remboursée dans le limite de 25% de la valeur du mobilier (50% pour les appareils électriques et informatiques de moins de 5 ans).

L'inhabitation du bien assuré : vous bénéficiez de toutes vos garanties tant que vous ne vous absentez pas plus de 180 jours par an de votre domicile. Au-delà, la garantie vol de vos objets de valeur est suspendue, et celle de votre mobilier réduite de moitié. Il s'agit d'un avantage important si vous partagez votre temps entre deux résidences ou si vous vous absentez longtemps de votre domicile !

Une assistance aux garanties étendues* : en formule Complète, l'assistance Voyages et déplacements vous accompagne tout au long de vos séjours, cas de maladie, hospitalisation, décès, poursuites judiciaires, perte ou vol de vos moyens de paiement ou papiers d'identité.

**Pour connaître le détail de vos garanties, en fonction de la formule choisie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières qui vous sont remises par APRIL IARD.*

Les "plus" de nos services

La prise en charge de la résiliation de votre contrat actuel.

Toutes vos demandes traitées en 24 heures, à réception des éléments.

Un dégât des eaux, un vol ... Un simple coup de fil et **APRIL IARD s'occupe de tout**.

La réparation en nature : la remise en état de votre logement, endommagé suite à un sinistre, est entièrement organisée par APRIL IARD. Les travaux sont effectués par des entreprises sélectionnées. Vous ne vous occupez de rien et ne réglez à l'entreprise que la franchise et éventuellement la vétusté.

Le service d'assistance au déménagement

Il vous accompagne pour organiser votre déménagement, estimer le volume de vos biens, obtenir les meilleurs devis auprès de déménageurs sélectionnés pour leur expérience et leur qualité de service.



Vous bénéficiez de réductions tarifaires :
-10% sur les devis de déménageurs,
-15% sur les locations de camionnettes.

Pour en savoir plus, appelez au :

0 892 880 480

(0,34 euros TTC/Min)

du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 19h

Protégez votre Habitation avec APRIL Protection Vol



Pour protéger votre habitation à chaque instant, APRIL IARD vous propose une solution de télésurveillance spécialement conçue pour vous.

La moindre tentative d'intrusion à votre domicile est détectée, et le centre de télésurveillance intervient immédiatement.

Pour bénéficier de ce service, contactez votre assureur-conseil ou appelez au :

0 820 900 148

(0,12 euros TTC/Min)

du lundi au vendredi, de 8h à 20h30
et le samedi de 8h à 17h

VOUS ÊTES PROTÉGÉ ET ACCOMPAGNÉ EN CAS DE DOMMAGE

■ Votre prise en charge en cas de dommage

0 820 815 822

(0,12 euros TTC/Min)

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Notre équipe de conseillers s'occupe de tout et vous propose une solution adaptée à votre situation :

- règlement dans les 48 heures suivant votre accord sur le montant de votre indemnisation, si vous souhaitez exécuter vous-même les travaux de réparation, en cas de sinistre peu important,
- intervention d'une entreprise de notre réseau, si vous souhaitez que nous prenions les travaux nécessaires en charge,
- délégation d'un expert si nécessaire,
- indemnisation traditionnelle, si vous préférez faire appel à une entreprise de votre choix.

■ Vos prestations d'Assistance*

0 820 815 821

(0,12 euros TTC/Min)

7 jours/7, 24h/24

33 141 859 282 depuis l'étranger

Pour les personnes ...

Vous disposez de l'assistance dans de nombreuses situations.

Suite à un accident survenu à votre domicile :

- accompagnement de vos enfants de moins de 16 ans et de vos parents dépendants,
- aide ménagère,
- garde de vos animaux.

En cas d'immobilisation à domicile consécutive à un accident ou à une maladie :

- assistance scolaire pour vos enfants (option Assurance scolaire),
- recherche de médicaments.

En cas de maladie lors de vos déplacements en France et à l'étranger (formule Complète) :

- rapatriement sanitaire ou transport médical,
- prolongation de votre séjour (prise en charge de 10 nuits d'hôtel),
- avance de vos frais d'hospitalisation et remboursement complémentaire de vos frais médicaux à l'étranger, à hauteur de 3 815 € TTC,
- envoi de médicaments à l'étranger,
- mise à disposition d'un billet pour l'un de vos proches, en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours,
- accompagnement des enfants de moins de 16 ans,
- frais de secours sur piste de ski ...

Pour l'habitation ...

Vous bénéficiez d'une assistance en cas de sinistre à votre domicile, ou tout simplement pour vous aider dans votre vie quotidienne.

Celle-ci comprend notamment :

- votre retour en urgence à domicile suite à sinistre,
- l'organisation des travaux à réaliser en urgence (formule Complète),
- le gardiennage des locaux sinistrés,
- l'organisation de votre logement en cas de sinistre (frais d'hôtel ou transfert jusqu'à un nouveau logement),
- le renouvellement de vos papiers, disparus lors d'un sinistre,
- la recherche d'informations pour vous aider dans les démarches nécessaires dans votre vie quotidienne,
- la mise en relation avec des professionnels, pour des services de proximité (aide administrative, petit bricolage, ménage/repassage, soutien scolaire ...) ou vos travaux de rénovation et d'entretien (formule Complète).

■ Votre Défense

Nous mettons à votre disposition des moyens juridiques et financiers pour vous défendre en cas de litige judiciaire résultant d'un événement garanti par votre contrat. Nous exerçons également tous les recours nécessaires contre des tiers pour obtenir réparation des préjudices que vous avez subis, à la suite d'un dommage matériel ou corporel garanti au titre du contrat.

■ Votre Protection juridique*

0 810 185 185

(Coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h à 18h

Si vous avez souscrit la formule Complète, nous mettons à votre disposition les moyens juridiques et financiers qui vous sont nécessaires pour vous renseigner, vous assister et vous défendre en cas de survenance d'un litige dans un domaine lié à l'occupation de votre domicile.

Il est utile que vous conserviez les justificatifs de vos biens (factures d'achats, photos de vos objets précieux...). Ils permettront une estimation et une indemnisation plus rapides.



Reportez-vous au guide de bienvenue qui vous est remis lors de votre souscription.

En cas de dommage, vous devez :

- nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard :
 - dans les 2 jours ouvrés en cas de vol (avec dépôt de plainte auprès de la police locale),
 - dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel, en cas de catastrophe naturelle,
 - dans les 5 jours ouvrés, pour tous les autres cas,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance des dégâts et sauvegarder vos biens.

***Pour connaître le détail de vos garanties, en fonction de la formule choisie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières qui vous sont remises par APRIL IARD.**

COMMENT SOUSCRIRE ?

Il vous suffit :

- de signer la proposition d'assurance valant dispositions particulières établie par votre assureur-conseil,
- de régler votre cotisation, si vous optez pour le paiement annuel par chèque.
Dans les autres cas, les règlements seront prélevés directement sur votre compte.

APRÈS VOTRE ADHÉSION

Vous recevez un dossier de bienvenue comprenant :

- vos dispositions générales, qui indiquent l'ensemble des règles communes de fonctionnement de votre contrat, la nature, l'étendue des garanties et les exclusions. Elles contiennent des informations concernant des garanties que vous n'avez pas forcément souscrites.
- votre appel de cotisation,
- une attestation d'assurance,
- un guide de bienvenue.

Une équipe de conseillers est toujours à votre disposition :

Vous recherchez une information, un renseignement ou souhaitez apporter un changement sur votre contrat : nos conseillers sont disponibles pour vous répondre.

0 820 815 820

(0,12 euros TTC/Min)

du lundi au vendredi de 9h à 19h

Information : Conditions applicables aux opérations de gestion d'APRIL IARD
Tarif au 01/06/05

NATURE DES OPÉRATIONS	MONTANT
Frais d'avenant	8 € par avenant
Frais d'impayé	10 € par impayé
Frais de mise en demeure pour non paiement	20 € par mise en demeure
Frais de recouvrement amiable et judiciaire	A votre charge

APRIL IARD, UNE SOCIÉTÉ D'APRIL ASSURANCES

APRIL Assurances conçoit, gère et distribue des solutions d'assurances simples et innovantes auprès d'un réseau d'assureurs-conseils indépendants en France. Ses domaines de compétence sont larges et diversifiés, lui permettant de répondre ainsi aux attentes du plus grand nombre d'assurés : familles, seniors, étudiants, voyageurs, emprunteurs, dirigeants, salariés, TNS... Les garanties d'APRIL Assurances sont claires, lisibles et assorties de nombreux services apportant un confort supplémentaire à chacun.

Les domaines de compétences d'APRIL Assurances

- Prévoyance : assurances santé et prévoyance pour le particulier.
- Habitat : assurances de prêt, offre de crédit.
- Entreprise : assurances santé et prévoyance pour l'entreprise, protection du dirigeant.
- Patrimoine : épargne, retraite et défiscalisation.
- Mobilité : assurances à l'étranger.
- IARD : assurances automobile et habitation.

Chiffres clés

- Création d'APRIL Assurances en 1988,
- Division d'APRIL Group cotée au second marché de la bourse de Paris,
- 1 million d'assurés à titre individuel ou par le biais de leur employeur,
- un réseau de 11 400 assureurs-conseils indépendants réparti sur l'ensemble du territoire français,
- 550 collaborateurs.

Vo tre assureur-conseil :

Code APRIL IARD :

